

SG/DBP/VU/1er.10.2010



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2010



Conseillers en exercice	29
Présents	26
Votants	29
Pouvoirs	3

L'an deux mil dix, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, M. RENAUDIN, M. VIGNON, M. BECKER, Mme GENISSIEUX, M. BEAL L., Mme CHABANNON, M. TEYSSEIRE, Mme MARUCCO, Mme MARTIN, M. DALLARD, Mme BADIER, Mme. BESSON, Mme BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mme BEAL D., M. BOURGET, Mme GERLAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme BEAL D. à Mme FIEF, M. BOURGET à M. GAILLARD et Mme GERLAND à M. LASBROAS.

Un scrutin a eu lieu, Madame GENISSIEUX Myriam a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose les comptes-rendus des conseils municipaux du 24 juin 2010 et du 06 juillet 2010 à l'adoption.

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin, Madame BADIER indique qu'elle ne l'approuvera pas, ce document ne comportant pas la mention des interventions nominatives des élus, ni l'exposé intégral de toutes leurs remarques.

Monsieur BECKER donne lecture de sa déclaration, par laquelle il considère que le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2010 est infidèle et insincère, celui-ci ne comportant pas le détail de toutes les interventions, ni le nom de tous les élus ayant pris la parole. Il conteste également le fait que son intervention concernant les modifications régulières des tarifs des services municipaux ait été insérée après le point n° 23 dans le compte-rendu, alors qu'elle était relative à des délibérations examinées en début de séance. Monsieur BECKER indique de plus qu'une erreur (inversion des nombres relatifs aux votes « contre » et aux « abstentions » dans la délibération, qui a été adoptée à la majorité des voix, relative à la majoration de la règle de hauteur sur une partie de la zone UG rue de Farlaix) a été rectifiée dans l'élaboration du compte-rendu, et que, bien que rectifiée, la mention de cette erreur devait y figurer.

Il indique enfin qu'après lecture de son courrier, il quittera la séance et ira s'asseoir dans la partie de la salle réservée au public pour marquer sa désapprobation.

Monsieur le Maire précise alors que les comptes- rendus des séances du conseil municipal sont parfaitement conformes à la législation, et donne en ce sens lecture, d'une réponse du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, publiée au Journal Officiel du Sénat le 1^{er} mars 2007. Il y est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales laisse une grande souplesse de rédaction aux autorités communales concernant la retranscription des délibérations du conseil municipal, et que le compte-rendu retrace généralement les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, avec un exposé succinct de l'essentiel des débats.

Concernant le fait que l'intervention de Monsieur BECKER relative aux tarifs municipaux a été intégrée, dans le compte-rendu de séance, après la délibération n° 23, il est précisé que c'est à ce moment là de la réunion que Monsieur BECKER a pris la parole sur ce sujet, sachant qu'il n'avait pas donné d'explication concernant sa position au moment de l'examen des délibérations portant sur les tarifs.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques, que le public peut assister aux débats. Il précise que l'erreur dont il a été question a été décelée très vite dans le compte-rendu qui n'avait alors été diffusé qu'aux adjoints, et que la rectification a été effectuée avant l'affichage et mise à disposition du public.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin est mis au vote : 27 voix pour, 2 voix contre (Monsieur BECKER et Madame BADIER, pour les raisons exposées ci-dessus).

Monsieur BECKER quitte alors la séance, d'où décompte suivant pour l'examen des délibérations portées à l'ordre du jour :

Conseillers en exercice	29
Présents	25
Votants	28
Pouvoirs	3

Monsieur le Maire précise qu'il sera signalé, sur la feuille de présence que Monsieur BECKER a signée, que celui-ci a quitté la séance.

Examen du compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2010 : 28 voix pour.

Monsieur le Maire donne alors des nouvelles de Madame GERLAND, qui vient de se faire opérer. L'opération s'est bien déroulée, et doit être suivie d'une période de convalescence avant un rétablissement que tous espèrent rapide.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur GAILLARD expose quels sont les principaux points figurant dans la décision modificative, hormis les ajustements de compte à compte qui ne modifient pas les enveloppes globales des crédits correspondants.

Section fonctionnement :

Des crédits supplémentaires sont prévus pour des fournitures de voirie, ainsi que pour l'entretien des espaces verts.

Les dépenses relatives à la restauration scolaire augmentent, les tarifs des fournitures ayant évolué à la hausse et ce service rencontrant de plus en plus de succès auprès des familles.

La subvention attribuée par le Conseil Général à l'école de musique est en baisse par rapport à ce qui était prévu. En effet, elle est à présent fixée forfaitairement et ne prend plus en compte l'augmentation du nombre d'élèves.

Enfin les recettes attendues pour Les Loupiots et le RAM sont en hausse.

Section investissement :

Frais d'études circulation :

Une étude de circulation va être effectuée sur deux jours (30 septembre et 05 octobre) pour examiner quels sont les flux les plus importants de véhicules sur la commune. Il est précisé, pour répondre à une question relative au coût envisagé, qu'une bonne quinzaine de personnes seront employées sur le terrain, que le cabinet d'études choisi effectuera plusieurs déplacements, et procédera, après collecte et traitement des données, à un premier rendu puis à un exposé définitif.

DELIBERATION N° 79-2010 :

Entendu l'exposé de Monsieur GAILLARD, adjoint aux finances,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
10222//020	FCTVA		77 000,00
2031//020	Frais d'étude de circulation	15 000,00	
2111/020/59	Acquisition terrain SEMSPAD	66 300,00	
2111/020/59	Acquisition terrains nus (Damet, Poustoly, Sirjean, Ferlay)	400 000,00	
2182/020/56	Acquisition matériel transport	4 100,00	
2315/822/45	Travaux d'éclairage public	40 000,00	
041/2031//020	Régul. Frais d'études divers		372 668,97
041/2031//64	Régul. Frais d'études divers		3 887,00
041/2044//020	Subv d'équipement en nature cession Vivarais Habitat	66 300,00	
041/2111//020	Régul. Frais d'études TGILLES2001	205,99	
041/2111//020	Terrains nus Cession Vivarais Habitat		66 300,00
041/2112//020	Régul. Frais d'études BTENNIS1983	693,68	
041/2112//020	Régul. Frais d'études DP2112H	838,47	
041/21311//020	Régul. Frais d'études BMAIRIE1969	3 466,00	
041/2138//64	Régul. Frais d'études BGARDERIE1995	3 887,00	
041/2151//020	Régul. Frais d'études VVOIRIE1997	367 464,83	
112/1312/321/112	Subv CDRA		75 000,00
112/1313/321/112	Subv transf info DGD Bibliothèques		20 497,00
112/1313/321/112	Subv transf mob DGD Bibliothèques		56 415,00
112/1313/321/112	Subv VALDAC		25 514,00

SUIITE	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
112/1321/321/112	Subvention bibliothèque 2 ^{ème} acompte		-345 279,00
112/1323/321/112	Subv VALDAC		-25 514,00
112/1323/321/112	Subv Département bibliothèque		-24 487,00
112/1388/321/112	Subvention bibliothèque 2 ^{ème} acompte		345 279,00
112/2184/321/112	Mobilier bibliothèque	168 700,00	
112/2313/321/112	Travaux bibliothèque	-168 700,00	
120/2111/020/120	Terrains nus La Plaine	-4 410,00	
120/2138/020/120	Autres constructions La Plaine	4 410,00	
121/2188/411/121	Matériel divers équipements sportifs	4 000,00	
121/2313/121/411	Travaux bâtiments équipements sportifs	-4 000,00	
122/2184/213/122	Mobilier écoles	28 000,00	
122/2188/213/122	Matériel divers écoles	3 000,00	
123/2318/020/123	Aménagement parc Marcale	2 200,00	
127/2315/020/127	Travaux PAE Tourtousse	-800 000,00	
1311//020	Crédit pass foncier		20 000,00
1641//020	Produits des emprunts		-443 585,60
2031//020	Régl. Frais d'études Lot. Les Châtaigniers		17 760,60
2042//020	Crédit pass foncier	40 000,00	
2313/020/44	Démolition bâtiments	30 000,00	
125/2315822/125	Travaux Av Victor Tassini	-30 000,00	
	TOTAL	241 455,97	241 455,97

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
60632//112	Petit matériel police	260,00	
60632//33	Achat de petit matériel CEP	-30,00	
60633//820	Fournitures voirie	3 000,00	
60636//112	Vêtement de travail police	-660,00	
6064//112	Fournitures administratives police	400,00	
6064//33	Fournitures administratives CEP	-500,00	
6067//212	Fournitures scolaires	50,00	
61521//020	Entretien terrain espaces verts	15 000,00	
6156//33	Frais de maintenance CEP	872,00	
616//020	Primes d'assurances	241,00	
6188//020	Frais divers	-1 000,00	
6188//524	Frais divers	1 100,00	
6236//33	Imprimés CEP	30,00	
6251//33	Déplacement CEP	-250,00	
6256//33	Frais de mission CEP	-500,00	
6281//020	Concours	150,00	
6288//251	Alimentation cantine scolaire	32 500,00	
6288//33	Alimentation CEP	1 250,00	
654//020	Acceptation en non-valeur	741,00	
6554//020	Contribution Scot-Rovaltain	3 800,00	
6574//255	Subv Classes Découvertes	1 293,60	
7067//251	Repas cantine		28 000,00
7067//64	Les Loupiots		11 000,00
74718//020	Autres participations remboursement élections		2 100,00
7473//311	Subv école de musique		-2 012,00
74741//213	Participation élèves des communes voisines		-4 500,00
74741//63	Participation des communes au RAM		-2 400,00
74748//213	Participation élèves des communes voisines		4 500,00

SUIVE	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
74748//63	Participation des communes au RAM		2 400,00
7478//63	Subvention RAM		14 694,00
7488//251	Remboursement service minimum		800,00
7788//020	Remboursement sinistre CEP		872,00
7788//255	Subv Classes découvertes		1 293,60
014/739115//020	Prélèvement au titre de l'art. 55 loi SRU	40 200,00	
014/73982//020	Loi SRU	-44 200,00	
67/673//020	Titres annulés	3 000,00	
	TOTAL	56 747,60	56 747,60

N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est précisé que les différences, entre les postes à ouvrir et ceux qui sont à supprimer, sont des différences de grade, les fonctions occupées étant sensiblement identiques.

DELIBERATION N° 80-2010 :

Entendu l'exposé de Mme Joëlle CORNUT-CHAUVINC, adjointe en charge de l'Administration générale, du Personnel, de la Communication et des Anciens combattants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2010, annexé au budget primitif,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **en créant à compter du 1^{er} Juillet 2010**

Un poste de brigadier à temps complet,

Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- **en créant à compter du 1^{er} Septembre 2010**

Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique « discipline Piano » à temps non complet (5h30 hebdomadaires),

- **en créant à compter du 28 Septembre 2010**

Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

- **en créant à compter du 1^{er} Décembre 2010**

Un poste de rédacteur chef à temps complet

• en supprimant à compter du 1^{er} Juillet 2010

Un poste de gardien de police municipale à temps complet,
Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,

• en supprimant à compter du 1^{er} Septembre 2010

Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique « discipline Piano » à temps non complet (4h hebdomadaires)

• en supprimant à compter du 1^{er} Décembre 2010

Un poste de rédacteur principal à temps complet.

N° 3 – PARTICIPATION DES COMMUNES AU RAM

Madame MALAVIEILLE précise que le coût global à répartir entre les communes augmente un peu par rapport à l'exercice 2008, mais que le coût « unitaire » par habitant diminue puisque la population recensée a elle-même augmenté.

DELIBERATION N° 81-2010 :

Entendu l'exposé de Madame MALAVIEILLE, 1^{ère} adjointe, déléguée aux affaires sociales,

Vu le bilan de l'exercice 2009 qui fait apparaître une participation de 0,69-€/habitant pour les frais de fonctionnement du RAM,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe à 0,69-€ par habitant la participation due par les communes de Cornas et de Toulaud au fonctionnement du RAM Les Oursons pour l'année 2009.

N° 4 – ACCEPTATION EN NON-VALEUR**DELIBERATION N° 82-2010 :**

M. GAILLARD Alain, adjoint au maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande l'admission en non valeur des titres suivants, pour lesquels le recouvrement n'a pas été possible :

NOM DU REDEVABLE	REF. DU TITRE	LIBELLE	MONTANT
DIOUF NDEYE KHADY	Titres cantine 2006	Cantine 2006	297,17 €
DIOUF NDEYE KHADY	Titres cantine 2007	Cantine 2007	150,42 €
REBREGET SONIA	Titres cantine et Centre de loisirs 2008	Cantine et Centre de loisirs 2008	286,80 €
STRIH Christine	Titre 47 - 2009	Cantine 2009	5,91 €
TOTAL			740,30 €

Soit un total de 740,30 € arrondi à 741,00 €.

N° 5 – ABATTEMENT SUR LA TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

DELIBERATION N° 83-2010 :

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GAILLARD adjoint en charge des Finances et du Budget,

La taxe d'habitation applicable à Saint-Péray intègre dans son calcul un certain nombre d'abattements.

C'est ainsi que l'abattement obligatoire pour charges de famille a été majoré de 5 points par décision du conseil municipal, et que l'abattement facultatif à la base a été porté à son maximum, soit 15 % de la valeur locative moyenne.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales peuvent instituer par délibération un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune au bénéfice des contribuables titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation adultes handicapés ou atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, ou encore titulaires de la carte d'invalidité.

Cet abattement bénéficie également aux contribuables qui occupent leur habitation principale avec des personnes handicapées (telles que visées ci-dessus) qu'elles soient mineures ou majeures.

Il vous est proposé d'instituer cet abattement au profit des contribuables handicapés et de ceux qui les accueillent dans leur habitation principale.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :
 - o titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
 - o titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
 - o atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
 - o titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - o ou qui occupent leur habitation avec les personnes ci-dessus visées.

N° 6 – TLE – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD

Monsieur GAILLARD précise que la SEM Oscar Saint-Prix s'est bien acquittée de la totalité du montant de la Taxe Locale d'Equipement, mais que le deuxième versement a été effectué en retard.

Il est donc demandé aujourd'hui que les pénalités de retard prévues ne soient pas appliquées, la dette en elle-même ayant été soldée.

DELIBERATION N° 84-2010 :

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GAILLARD adjoint en charge des Finances et du Budget,

Vu la demande formulée par la SEM Oscar Saint-Prix, tendant à la remise gracieuse des pénalités de retard dont elle est redevable dans le cadre de la mise en recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement relative au permis de construire N° 07 281 06 D 0091 qu'elle a obtenu le 26 mars 2007,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de faire droit à la demande sus visée à hauteur de 938,00-€,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens.

N° 7 – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS RUE FERDINAND MALET

Monsieur GAILLARD précise que la ville est sollicitée pour garantir 50 % du prêt accordé par la Caisse des Dépôts pour l'acquisition de ce bien, sachant que c'est le Département de l'Ardèche qui garantit l'autre moitié.

DELIBERATION N° 85-2010 :

Monsieur Alain GAILLARD adjoint en charge des Finances et du Budget, expose :

Vu la demande formulée par la SA Coop HLM HABITAT DAUPHINOIS en date du 18 juin 2010 et tendant à obtenir de la commune une garantie d'emprunt provisoire dans le cadre d'un financement GAÏA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 6 logements rue Ferdinand Malet,

Vu la nécessité de soutenir ce financement pour le portage du foncier en attendant la réalisation des travaux de réhabilitation prévue courant 2011,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 139.260-€uros souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Dit que ce prêt GAÏA Portage foncier est destiné à financer des logements rue Ferdinand Malet – 07130 SAINT-PERAY,
- Précise que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

○ **Article 1 – Caractéristiques :**

Montant du prêt : 139.260-€uros
Durée du prêt : 15 ans
Dont durée du différé d'amortissement : 14 ans
Périodicité des échéances : Annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

○ **Article 2 – Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

○ **Article 3 – Durée du prêt :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

○ **Article 4 :**

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 8 – SUBVENTIONS – RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Il sera demandé aux services techniques, qui effectuent les vérifications d'usage sur le terrain, d'être particulièrement vigilants : en effet, il semblerait que des cuves soient abusivement déclarées « récupérateurs d'eau pluviales » alors que leurs caractéristiques les rendent impropres à cette utilisation.

DELIBERATION N° 86-2010 :

Entendu l'exposé de Madame Eliane FIEF, adjointe en charge de l'Environnement et des Travaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Péray, qui porte une grande attention aux questions relatives au développement durable, souhaite continuer à impulser, au moyen de l'attribution de subventions, la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales par des particuliers domiciliés sur le territoire de la commune,

Considérant que cette action qui a débuté à partir du 1^{er} avril 2009 est prévue jusqu'au 31 décembre 2011 compris,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour permettre l'attribution d'une subvention à la famille qui souhaitera faire édifier son récupérateur d'eaux pluviales par un artisan.

Vu la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur « subventions récupérateurs d'eaux pluviales » dans les conditions exposées selon la rédaction jointe à la présente,
- dit que l'attribution des subventions visées se fera dans la limite du montant consacré à cette opération, fixé chaque année dans le budget de la commune.

N° 9 – ACQUISITION DAMET QUARTIER LES LAPINS

DELIBERATION N° 87-2010 :

Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux, présente l'opportunité pour la commune d'acquérir par voie amiable les immeubles AI 73 - 515, situés quartier les Lapins et inscrits par ailleurs dans le périmètre du droit de préemption de la ZAD de la Plaine,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/VO254 du 23 juin 2010,
Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pédagogique, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et une voix contre :

- décide d'acquérir des consorts DAMET les parcelles AI 73 et 515, d'une superficie totale de 16.008 m², au prix de 19-€ le m²,
- indique que le prix de vente sera payé en partie sur l'exercice 2010 et le solde en 2011,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 10 – ACQUISITION POUSTOLY QUARTIER COMBE ROLAND

DELIBERATION N° 88-2010 :

Entendu l'exposé de Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux,

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir des consorts POUSTOLY plusieurs immeubles situés lieu dit Combe Roland, et inscrits par ailleurs dans le périmètre du droit de préemption de la ZAD de la Plaine,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/VO276 du 27 juin 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pédagogique, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et une voix contre :

- décide d'acquérir des consorts POUSTOLY les immeubles AH 191 – 192 et 193, d'une superficie totale de 5.657 m², au prix de 19-€ le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 11 – ACQUISITION FERLAY QUARTIER LA PETITE TRAVERSE

DELIBERATION N° 89-2010 :

Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux, présente l'opportunité d'acquérir par voie amiable un immeuble appartenant à Madame FERLAY lieu dit La Petite Traverse.

Il rappelle que la parcelle considérée est inscrite en emplacement réservé sur le PLU en vue de l'aménagement de la rive droite du Rhône et, de surcroît, à l'intérieur du périmètre de la ZAD de la Plaine.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pédagogique, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir de Madame FERLAY la parcelle AH 500, d'une surface de 3.557 m², au prix de 1,50-€ le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 12 – ACQUISITION SIRJEAN QUARTIER LA MOULINE

DELIBERATION N° 90-2010 :

Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux, présente l'opportunité d'acquérir par voie amiable la propriété de Madame SIRJEAN, quartier La Mouline.

Il explique que le tènement considéré est inscrit en emplacement réservé sur le PLU en vue de l'aménagement de la rive droite du Rhône et, de surcroît, à l'intérieur du périmètre de la ZAD de la Plaine.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir de Madame SIRJEAN les parcelles AI 457 et 459, d'une surface totale de 2.902 m², au prix de 1,50-€ le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 13 – ACQUISITION SCI COYOTTE 16 AVENUE VICTOR TASSINI

DELIBERATION N° 91-2010 :

Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux, rappelle que les parcelles AC 444, 445 et 945, situées 16 avenue Victor Tassini, sont grevées d'emplacements réservés sur le PLU, pour, d'une part, l'aménagement d'un trottoir à l'alignement de la route départementale et, d'autre part, la création d'une voie publique d'accès au site de l'ancienne école privée.

Il présente l'opportunité pour la commune d'acquérir à titre gratuit les espaces ainsi considérés,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition à titre gratuit du foncier concerné par les emplacements réservés n° 26 et 27 sur le PLU, à détacher des parcelles AC 444, 445 et 945, actuellement propriété de la SCI COYOTTE, 16 avenue Victor Tassini,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 14 – ACQUISITION PRALY LA MALADIERE

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle sera examinée à une date ultérieure, après vérification des termes du compromis de vente, relatifs à l'indemnisation du fermier.

N° 15 – APPROBATION DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (QUARTIER BELLEVUE, LA CACHARDE, BARAS)

Monsieur JAECK indique que ces portions de chemins ruraux, qui ont donné lieu au déroulement d'une enquête publique préalable en juin, ne desservent plus, pour chacune d'elles, qu'une seule propriété privée. Il semble donc opportun de les rétrocéder à chacun des riverains, cette procédure ayant recueilli l'avis favorable du commissaire enquêteur.

DELIBERATION N° 92-2010 :

Entendu l'exposé de Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 161-10,

Vu l'arrêté municipal n° C 134-10 du 25 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux lieux dits Bellevue, Bouyou, Baras et le dossier qui lui est annexé,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis du service des Domaines N° 2010/281/V377 du 21 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la procédure d'aliénation des chemins ruraux dits de Bellevue, Bouyou et Baras en vue de leur rétrocession à chacun des propriétaires riverains,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 16 – ALIGNEMENT BRUNEL QUARTIER MARCALE**DELIBERATION N° 93-2010 :**

Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux, rappelle que, dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers, rue de Marcale, la propriété de Madame BRUNEL Yvette a été alignée.

Considérant la nécessité de régulariser cette situation par un acte administratif ou authentique,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit de Madame BRUNEL Yvette, 9m² cadastrés sous le numéro 927 de la section AM, au droit de sa propriété rue de Marcale,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 17 – MAJORATION DE LA REGLE DE HAUTEUR SUR UNE PARTIE DE LA ZONE UG RUE DE FARLAIX**DELIBERATION N° 94-2010 :**

Monsieur le Maire expose,

Le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre du redéploiement des forces de sécurité, la ville de Saint-Péray est passée en zone de Police Nationale.

Depuis le 15 décembre 2009, les locaux de l'ancienne gendarmerie, situés rue de Farlax, sont totalement désaffectés et inoccupés.

À l'occasion de la modification du P.L.U. approuvée le 10 décembre 2009, une réflexion a été engagée sur la requalification de ce secteur et, l'orientation a été prise de créer un sous zonage UG au sein de la zone UC, englobant le site de l'ancienne gendarmerie mais aussi la piscine municipale et ses dépendances.

La volonté est en effet de développer à terme, sur l'ensemble de la zone UG ainsi définie, des programmes d'habitat collectif soumis à une servitude de mixité sociale, chaque opération devant respecter un quota minimum de 21 % de logements sociaux.

Afin d'exploiter en ce sens la potentialité de la parcelle AD 702, à la suite de la vacance des immeubles de la Gendarmerie, la commune a consulté plusieurs opérateurs, l'objectif étant de céder ce tènement en vue de la réalisation d'une opération de logements collectifs et de la restructuration de l'espace.

Toutefois, eu égard à la configuration du terrain, notamment à la différence de niveau entre les limites Nord-Est et Sud-Est de la propriété, les dispositions du règlement du P.L.U. relatives à la hauteur sont restrictives et contraignantes.

Pour cause, l'article UG 10, dans sa rédaction actuelle limite la hauteur des constructions, calculée à partir du terrain naturel, à 9 m au chéneau du toit et à 2 étages maximum en plus du rez-de-chaussée.

Autrement dit, compte tenu du différentiel de niveau d'une limite à l'autre du terrain, le respect de cette règle en tout point du bâtiment réduit manifestement les opportunités de construction.

C'est pourquoi, comme le permet l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme, dans le secteur considéré il est proposé de majorer de 50 % la hauteur autorisée et de la porter à 13,50 m maximum ($9 \text{ m} \times 50\% = 13,50 \text{ m}$) sans qu'elle puisse excéder 3 étages en plus du rez-de-chaussée, étant précisé que l'opération projetée consisterait à réhabiliter les 10 appartements existants et à reconsidérer l'espace précédemment occupé par les bureaux de l'ancienne gendarmerie afin de créer des logements affectés à l'habitat social.

L'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme précité stipule effectivement que « *Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération. Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.* »

Cette majoration de la règle de hauteur permettrait, dans le respect des autres dispositions réglementaires du P.L.U., d'exploiter au mieux les caractéristiques topographiques de la parcelle.

En effet, l'implantation de toute nouvelle construction pourrait être privilégiée à l'alignement afin de créer du stationnement en sous-sol semi enterré et bénéficier d'une exposition Sud-Est de l'immeuble avec des conditions d'ensoleillement optimales.

Le parti d'aménagement qui serait ainsi retenu contribuerait à la restructuration architecturale et urbaine de ce secteur situé de surcroît à l'entrée de ville, en périphérie immédiate du centre, d'autant plus qu'une réfection de façades a déjà été réalisée dans ce même quartier à l'alignement de l'avenue du 8 mai 1945.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pédagogique, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, une voix contre et huit abstentions :

- Précise que la présente délibération annule et remplace celle du 24 juin 2010 n° 73-2010,
- Décide de faire application de l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme et de définir un secteur à l'intérieur duquel la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux bénéficiera d'une majoration de la hauteur maximale autorisée,
- Délimite le secteur ainsi concerné à l'intérieur de la zone UG, lieu dit Farlaix, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Fixe sur le périmètre donné la hauteur maximale autorisée à 13,50 m mesurée au chéneau du toit à partir du terrain naturel, sans pouvoir excéder 3 étages en plus du rez-de-chaussée (R+3) et précise expressément que l'application des dispositions de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme déroge aux deux limites figurant dans l'article UG 10 du règlement du PLU (9 m et R + 2),
- Indique que le projet de délibération a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du 12 août au 12 septembre 2010 inclus.

N° 18 – PLIE – AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE 2008-2012

Madame MALAVIEILLE précise que le DIDAC-PLIE est une association qui gère des fonds de la formation professionnelle, ainsi que des fonds européens. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, et met en place des mesures qui ne figurent pas dans le droit commun. Il s'agit donc d'un dispositif spécifique, et complémentaire aux actions de Pôle Emploi, par exemple.

DELIBERATION N° 95-2010 :

Madame MALAVIEILLE, 1^{ère} adjointe expose,

En date du 29/04/2009, la commune de Saint-Péray a décidé d'adhérer au protocole 2008-2012 du PLIE du Valentinois portant sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Insertion et d'Emploi. La signature de ce protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil Général de la Drôme, le Conseil Général de l'Ardèche et les collectivités locales était intervenue en Préfecture de la Drôme le 22 décembre 2008.

Il a été adjoint à ce protocole d'accord un avenant n° 1 portant la nécessité d'actualiser certains points du protocole 2008-2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Valentinois suite au Contrôle Qualité de Gestion de l'Organisme intermédiaire porteur du dispositif PLIE, conformément à la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 destiné à mettre le protocole d'accord 2008-2012 en conformité avec l'adhésion de notre commune qui a été validée par le Conseil d'Administration de D.I.D.A.C. – P.L.I.E. du Valentinois en date du 10 juin 2009.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant n° 2 qui actera et emportera l'adhésion au protocole 2008-2012 et à son avenant n° 1.

N° 19 – ADHESION A VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS

Madame MALAVIEILLE indique que les communes de Cornas, Guilherand-Granges et Saint-Péray sont concernées par l'adhésion à Valence Romans Déplacements. Le Versement Transport va être harmonisé sur le périmètre couvert par VRD : A Romans, par exemple, ce versement est passé de 0,55-€ par habitant à 1,30-€ par habitant, sur le territoire de Valence Major le Versement Transport était déjà à 1,30-€.

Suivant les secteurs, de gros efforts d'investissement sont à faire. Une ligne directe relie désormais Valence à la gare TGV, avec un cadencement important lié aux arrivées de TGV. Une amélioration est prévue dans les secteurs urbains, avec développement du Transport A la Demande (TAD) dans les secteurs d'habitat diffus. Un document va être rédigé pour réexpliquer les modalités de fonctionnement du TAD, le fait que les arrêts TAD sont matérialisés par des bornes spécifiques.

Enfin, Monsieur le Maire précise, à propos du conflit en cours concernant les buralistes au sujet de la délivrance des titres de transport, que c'est au délégataire (c'est-à-dire à l'entreprise VEOLIA) de mener les négociations, les collectivités desservies par les transports en commun n'ayant pas à intervenir dans ces échanges.

DELIBERATION N° 96-2010 :

Monsieur le Maire expose,

Depuis 1990, la desserte de Saint-Péray par le service de transports urbains était assurée par le syndicat Valence Major, auquel la commune était adhérente.

Courant 2010, Valence Major a, pour le compte des communes ardéchoises membres, adhéré au nouveau syndicat mixte VRD (Valence Romans Déplacements), les communes drômoises membres de Valence Agglo étant adhérentes via la communauté d'agglomération.

Avec la disparition programmée de Valence Major au 31 décembre 2010, il convient que les communes membres du syndicat pour cette compétence, adhèrent au syndicat mixte VRD à titre individuel, au 1^{er} janvier 2011.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande à adhérer au syndicat mixte VRD (Valence Romans Déplacements) au 1^{er} janvier 2011,
- autorise le Maire à entreprendre toute démarche en vue de cette adhésion.

N° 20 – RAPPORT D'ACTIVITE SEMSPAD**DELIBERATION N° 97-2010 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-PERAY est membre de la Société d'Economie Mixte Saint-Peray Aménagement et Développement, inscrite au RCS d'ANNONAY depuis le 15 juillet 2005 sous le numéro B 483 275 947.

Il précise également que le 16^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte, stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Au cours de l'année 2009, qui correspond au 5^{ème} exercice comptable de la société, la commune a été représentée au sein du Conseil d'Administration par M. Jean-Paul LASBROAS, M. Alain GAILLARD, M. Laurent AUDRAS, M. Louis RODRIGUEZ, M. Paul JAECK, Mme Martine BROYER, M. Pierre MARILLER, M. Lionel BEAL, Mme Myriam GENISSIEUX.

Conformément à l'obligation dont ils sont débiteurs aux termes de l'article L.1524-5 du CGCT, ces représentants de la commune ont élaboré le rapport écrit qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport écrit reprend notamment les informations statutaires principales de la société ainsi que son bilan d'activité pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Il met en évidence un résultat bénéficiaire de 28.775-€, qui a été entièrement mis en réserve, ainsi que la somme figurant au compte report à nouveau, à savoir la somme de 64.350-€.

C'est ainsi une somme globale de 93.125-€, comprenant le résultat de l'exercice et le compte report à nouveau bénéficiaire, qui a été mise en réserve.

Il permet également de noter qu'aucune modification statutaire n'est intervenue dans le courant de l'année 2009.

En revanche, la commune a racheté les actions des six actionnaires privés et détient, au 31 décembre 2009, 100 % du capital de la SEMSPAD.

De nouveaux partenaires sont recherchés pour entrer au capital de la SEMSPAD.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, connaissance prise du rapport écrit des représentants de la commune au sein de la SEMSPAD, de l'approuver.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et une abstention, décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- D'approuver le rapport écrit établi par les administrateurs représentants de la commune au sein de la SEMSPAD ;
- De façon générale, d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures aux fins d'exécution des présentes et de ses suites.

N° 21 – RAPPORT D'ACTIVITE SEM OSCAR SAINT-PRIX
--

DELIBERATION N° 98-2010 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-PERAY est membre de la Société d'Economie Mixte OSCAR SAINT-PRIX, inscrite au RCS d'ANNONAY depuis le 14 février 2007 sous le numéro B 494 333 404.

Il précise que les représentants de la commune sont : M. Jean-Paul LASBROAS, M. Alain GAILLARD, M. Paul JAECK, M. Louis RODRIGUEZ, M. Jean-Philippe HERAUD.

Conformément aux dispositions du 16^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du CGCT, les représentants susvisés de la commune ont élaboré le rapport écrit, aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport écrit reprend les informations statutaires principales de la société ainsi que son bilan d'activité pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Il met ainsi en évidence que le bénéfice de 61.409-€, reporté à nouveau conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2010, s'explique par la nature de l'activité menée par la société en 2009, et la poursuite de la commercialisation des appartements.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, connaissance prise du rapport écrit des représentants de la commune au sein de la SEM OSCAR SAINT-PRIX, de l'approuver.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et une abstention, décide :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver le rapport écrit établi par les administrateurs représentants de la commune au sein de la SEM OSCAR SAINT-PRIX,
- de façon générale, autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures aux fins d'exécution des présentes et de ses suites.

N° 22 – RAPPORT D’ACTIVITE VALENCE MAJOR**DELIBERATION N° 99-2010 :**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 5211-39,

Vu l’avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pétiscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d’activité 2009 de Valence Major et de ses annexes.

N° 23 – RAPPORT D’ACTIVITE CCRC**DELIBERATION N° 100-2010 :**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 5211-39,

Vu l’avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Pétiscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d’activité 2009 de la communauté de communes Rhône-Crussol.

N° 24 – MODIFICATION STATUTAIRE DE VALENCE MAJOR**DELIBERATION N° 101-2010 :**

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat Valence Major a été créé en 1990 pour assurer entre certaines communes drômoises et ardéchoises, le fonctionnement de services indispensables à la population, tel que les transports en commun ou les ordures ménagères.

Avec la création au 1^{er} janvier 2010 de Valence Agglo Sud Rhône Alpes, regroupant en particulier toutes les communes drômoises de Valence Major, l’organisation territoriale locale a été profondément modifiée.

Le syndicat Valence Major est devenu de fait un syndicat à la carte, maintenu pour assurer la transition du fonctionnement de certaines compétences.

Il convient aujourd'hui d'en prévoir le terme.

Vu la délibération du comité syndical de Valence Major du 30 juin 2010,

Vu la notification reçue en mairie le 21 juillet 2010,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire suivante de Valence Major :

o Article 5 – Durée :

<i>Rédaction actuelle des statuts</i>	<i>Proposition de modification</i>
Le syndicat est constitué pour une durée illimitée	Le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2010

o Création d'un article 2-1 : choix des compétences :

Chacune des compétences définies à l'article 2 est transférée au syndicat pour chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- 1- le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences définies à l'article 2.
- 2- le transfert prend effet à la date indiquée par délibération des conseils municipaux,
- 3- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Maire de chacune des communes membres ».

N° 25 – JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SANTO TIRSO AU PORTUGAL

DELIBERATION N° 102-2010 :

Considérant que les échanges internationaux en général et les échanges entre communes en particulier constituent la base d'une Europe citoyenne,

Considérant l'existence de liens d'amitié durables et concrets entre les villes de Saint-Péray et de Santo Tirso, comme l'attestent les 19 années de pacte d'amitié entre les deux communes, liens qu'il convient de consolider et de développer en y associant l'ensemble des populations respectives,

Considérant les résultats des contacts et des discussions qui ont été menés entre la municipalité de Saint-Péray et celle de Santo Tirso, au cours desquels la transformation du pacte d'amitié en un pacte de jumelage a été envisagée et approuvée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide la signature d'un jumelage entre Saint-Péray et la ville portugaise de Santo Tirso (*la cérémonie officielle étant fixée en juillet 2011 au Portugal et en septembre 2011 en France*) ;
- Autorise le Maire à signer toute convention ou serment de jumelage avec Santo Tirso.

N° 26 – QUESTIONS DIVERSES

VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la première phase de développement du réseau de bus V.R.D. va faire l'objet d'une inauguration, le vendredi 08 octobre 2010 à 17 h 00, à Châtillon-Saint-Jean. Les élus qui souhaitent se rendre à cette inauguration sont invités à confirmer leur présence rapidement.

AUCHAN – arrêté préfectoral d'autorisation :

Monsieur le Préfet de l'Ardèche vient de nous informer du fait qu'il avait autorisé la société AUCHAN France à exploiter un hypermarché à Guilhaud-Granges.

N° 27 – DECISIONS DU MAIRE

Aucune observation.

Les membres du conseil municipal sont ensuite invités par Monsieur le Maire à goûter la bière de Gross-Umstadt, notre ville jumelle.

La séance est levée à 21 heures 43 min.

La secrétaire de séance,

M. GENISSIEUX

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	79-2010	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
2	80-2010	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
3	81-2010	PARTICIPATION DES COMMUNES AU RAM
4	82-2010	ACCEPTATION EN NON-VALEUR
5	83-2010	ABATTEMENT SUR LA TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES
6	84-2010	TLE – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD
7	85-2010	GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS RUE FERDINAND MALET
8	86-2010	SUBVENTIONS – RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES – MODIFICATION DU REGLEMENT
9	87-2010	ACQUISITION DAMET QUARTIER LES LAPINS
10	88-2010	ACQUISITION POUSTOLY QUARTIER COMBE ROLAND
11	89-2010	ACQUISITION FERLAY QUARTIER LA PETITE TRAVERSE
12	90-2010	ACQUISITION SIRJEAN QUARTIER LA MOULINE
13	91-2010	ACQUISITION SCI COYOTTE 16 AVENUE VICTOR TASSINI
14	REPORTEE	ACQUISITION PRALY LA MALADIERE
15	92-2010	APPROBATION DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (QUARTIER BELLEVUE, LA CACHARDE, BARAS)
16	93-2010	ALIGNEMENT BRUNEL QUARTIER MARCALE
17	94-2010	MAJORATION DE LA REGLE DE HAUTEUR SUR UNE PARTIE DE LA ZONE UG RUE DE FARLAIX
18	95-2010	PLIE – AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE 2008-2012
19	96-2010	ADHESION A VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS
20	97-2010	RAPPORT D'ACTIVITE SEMSPAD
21	98-2010	RAPPORT D'ACTIVITE SEM OSCAR SAINT-PRIX
22	99-2010	RAPPORT D'ACTIVITE VALENCE MAJOR
23	100-2010	RAPPORT D'ACTIVITE CCRC
24	101-2010	MODIFICATION STATUTAIRE DE VALENCE MAJOR
25	102-2010	JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SANTO TIRSO AU PORTUGAL

SUBVENTIONS RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Saint-Péray, portant une grande attention aux questions relatives au développement durable, souhaite impulser, au moyen de l'attribution de subventions, la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales sur le territoire de la commune.

Cette action, mise en place à compter du 1^{er} avril 2009, s'étendra jusqu'au 31 décembre 2011 compris.

Les subventions seront attribuées chaque année dans la limite du montant consacré à cette opération, voté au budget de la commune.

Article 1 : périmètre de l'action

L'attribution de subvention pour la mise en place d'un récupérateur d'eaux pluviales concerne toutes dispositions de ce type effectuées sur le territoire de la commune.

Article 2 :

L'attribution d'une subvention « récupérateur d'eaux pluviales » sera limitée à une par famille et par adresse.

Article 3 : constitution du dossier

La demande de subvention doit en premier lieu être formulée en mairie, au moyen d'un formulaire qui précisera le type de récupérateur envisagé et son coût.

Dans un deuxième temps, le dossier de subvention devra être complété après l'achat et l'installation du dispositif de récupération d'eau, ou après son édification sur place par un artisan.

Le dossier comportera alors la facture d'achat du récupérateur, certifiée acquittée par l'entreprise qui aura procédé à sa vente, ou celle de l'artisan qui aura procédé aux travaux, également certifiée acquittée.

Article 4 :

Une vérification des conditions de mise en place du récupérateur d'eau sera effectuée par les services municipaux, après réalisation de la totalité des travaux.

Article 5 : montants des subventions

Récupérateurs d'eau extérieurs

- 15 % de la facture TTC d'achat du récupérateur d'eau (ou de la facture de l'artisan), sachant que la subvention ne pourra pas être supérieure à 150 €.

Récupérateurs d'eau enterrés

- 20 % de la facture TTC d'achat du récupérateur d'eau (ou de la facture de l'artisan), sachant que la subvention ne pourra pas être supérieure à 300 €.

A Saint-Péray, le 28 septembre 2010.

Le Maire,
J.-P. LASBROAS.